



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL

### A valider à l'AG du 28/06/2024

#### ARTICLE 1 – TITRE

Le District de la Loire organise chaque saison une compétition séniors intitulée :  
Championnat Départemental futsal sénior.  
Réserver aux clubs à statut amateur affiliés à la Fédération Française de Football.

#### ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La commission de Futsal du District de la Loire est chargée, en collaboration avec la direction et le service compétition, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de l'épreuve.  
Les règles de la F.I.F.A., les règlements généraux de la Fédération Française de Football, le statut fédéral du Futsal, les règlements généraux du district ou à défaut de la LAURA FOOT sont appliqués pour ce championnat.  
Le règlement sportif du district est appliqué pour autant qu'il ne se trouve pas modifié par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement du championnat départemental sénior Futsal.

1

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

**3.1** Cette compétition est ouverte aux clubs.

Le DLF via la commission de futsal peut autoriser d'autres clubs affiliés à la FFF provenant des districts limitrophes si ceux-ci n'ont pas de championnat dans leur propre district. Un championnat se terminant avec moins de 8 clubs ne peut pas prétendre à une accession en championnat supérieur.

**3.2** Les engagements doivent être adressés au District de la Loire par messagerie foot club avant la date fixée par la commission futsal pour la saison considérée.

**3.3** Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

**3.4** Obligations des clubs

3.4.1 : installation

Pour s'inscrire en début de saison et participer au championnat futsal, les clubs doivent indiquer impérativement :

- la salle intercommunale, communale ou privée qui leur est dévolue
- les horaires d'utilisation de leur salle pour les entraînements
- les horaires des rencontres pour la saison à venir

**3.4.2 cas particulier**

Un club qui ne possède pas de terrain de jeu (municipal ou privé) à la date limite d'inscription ne pourra participer à la compétition organisée par le district de Loire de football, sauf dérogation accordée et subordonnée à certaines conditions édictées par la commission futsal sur avis de la commission des terrains.

#### ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

**4.1** La compétition se déroule sous forme de championnat par matches "aller-retour"

**4.2** En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A sont applicables.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL

### A valider à l'AG du 28/06/2024

2

**4.3** Le calendrier des rencontres est établi par la commission Futsal.

Les matchs se déroulent un jour quelconque de la semaine entre le lundi et le vendredi.

Le jour et l'heure sont fixés par la commission futsal selon les créneaux de chaque club.

Toute demande de modification d'un club, doit se faire par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclaré sur Footclubs sera prise en compte.

En cas désaccord entre les 2 clubs, la commission futsal sera seule compétente pour prendre la décision. En cas de refus le ou les clubs aura(ont) match perdu par forfait.

La commission futsal peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat afin d'assurer la régularité de la compétition en prenant en compte les disponibilités des gymnases.

**4.4** Le nombre d'équipes par poule est déterminé en fonction du nombre d'inscrits.

**4.5** Si l'épreuve se déroule avec 2 ou plusieurs poules distinctes, une finale entre le premier de chaque poule déterminera le vainqueur du championnat départemental.

**4.6** Le club recevant est organisateur de la rencontre.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux clubs, sauf conditions particulières fixées par le comité directeur

Obligation de tenir la table de marque.

Avoir au moins un délégué

Prévoir un arbitre bénévole si un seul officiel désigné.

En cas d'absence d'arbitre officiel, chaque club devra fournir un arbitre bénévole.

La FMI est obligatoire, validation du match après le déroulement de la rencontre.

En cas de dysfonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être fournie par le club recevant et devra être utilisée et transmise dans les 48h au district.

## ARTICLE 5 – RENCONTRES

**5.1** La durée des rencontres est de 2 fois 25 minutes sans décompte de temps.

Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

**5.2** Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande des arbitres.

### 5.3 TEMPS MORT :

Chaque équipe a la faculté de demander pendant chaque période de jeu, un temps-mort d'une durée maximale de 1 minute, à condition d'être en possession du ballon. Même si une équipe ne sollicite pas le temps mort qui lui est accordé pendant la première période, elle aura droit seulement à un temps mort, pendant la seconde période. Il sera effectif au 1<sup>er</sup> arrêt de jeu suivant la demande.

Lors du temps mort, le chronomètre ne sera pas arrêté, en cas de manœuvre illicite d'une équipe pour gagner du temps, l'arbitre a toute autorité et peut rajouter le temps nécessaire afin de rattraper le temps perdu.

Aucun remplacement de joueur ne peut être effectué pendant le temps mort. Les joueurs ne peuvent pas quitter le terrain et l'entraîneur doit donner ses instructions sans pénétrer sur le terrain. Les remplacements peuvent s'effectuer uniquement à la reprise du jeu.

## ARTICLE 6 – ORGANISATION

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit : article 23 des règlements sportifs du DLF.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL

### A valider à l'AG du 28/06/2024

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, l'article 23.4 des règlements sportifs au DLF sera appliqué.

## ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE

### 7.1 Licences et qualifications

**7.1.1** Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés par leur club à la date de la rencontre et posséder une licence FUTSAL.

**7.1.2** Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

**7.1.3** Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la F.F.F.

**7.1.4** Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence FUTSAL pouvant être inscrits sur la feuille de match est illimité.

**7.1.5** Pour la vérification des licences, il fait application de l'article 141 de la FFF et de l'article 26.1 des règlements sportifs du DLF.

**7.1.6** Le titulaire d'une licence « Arbitre » de District peut également être titulaire :

- d'une licence « Joueur » dans le club de son choix

Article 29.1 du Statut fédéral de l'arbitrage

### 7.2 Discipline

**7.2.1** Il sera fait application du barème disciplinaire aggravé du DLF adopté le 22 septembre 2022, avec application immédiate, pour toute infraction commise par des joueurs, des éducateurs, des dirigeants, des supporters et/ou des spectateurs avant, pendant et après le match et sera jugée par les commissions compétentes du district de la Loire.

**7.2.2** Dans le cadre du championnat, et de la coupe départementale, les sanctions prononcées sont :  
- Avertissement ou exclusion

Il est fait l'application de l'article 7-2-2 du règlement des championnats régionaux Futsal.

Un rapport sera établi et envoyé à la commission de discipline du District de la Loire pour tout joueur expulsé sur faute grave : agression verbale ou physique, conduite violente, crachat, geste obscène envers un adversaire, un dirigeant, un officiel ou envers les spectateurs.

Un joueur expulsé en compétition Futsal, et possédant une double licence ne pourra participer en compétition foot libre, foot loisir, le même week-end et sera donc suspendu automatiquement pour le match suivant.

### 7.3 Appel

Application de l'article 3-3-8 du règlement disciplinaire du DLF



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL

### A valider à l'AG du 28/06/2024

#### ARTICLE 8 – FORFAIT

- 8.1** Un club déclarant forfait doit en aviser le club adverse, le District de la Loire, et la commission d'organisation, par messagerie officielle.
- 8.2** En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 1/4 heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.  
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
- 8.3** Un match ne peut débuter si une équipe se présente sur le terrain avec moins de 3 (trois) joueurs, l'arbitre fera un rapport à la commission compétente.
- 8.4** Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 3 (trois) joueurs, le match sera arrêté par l'arbitre et celui-ci fera un rapport à la commission compétente.
- 8.5** Au 3ème forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé. Article 23.2.1 de la LAuRAFoot.

4

#### ARTICLE 9A – NOMBRE DE JOUEURS

Les équipes sont composées de 5 (cinq) joueurs dont un gardien de but (en tenue de gardien)  
Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7 (sept), quelle que soit la phase de la compétition.  
Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

#### ARTICLE 9B – ÉQUIPES INFÉRIEURES

✓ Clubs dont les équipes supérieures jouent en district :  
les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de 2 (deux) joueurs ayant disputé plus de 5 (cinq) matchs de championnat en équipe supérieure, dont un seul joueur ayant fait plus de 10 (dix) matchs.

✓ Clubs dont les équipes supérieures jouent en championnat National ou en Ligue :  
les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de 2 (deux) joueurs ayant plus de 5 (cinq) matchs de championnat en équipe supérieure dont un seul joueur ayant fait plus de 10 (dix) matchs.  
Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux 2 (deux) rencontres précédentes de championnat ne pourront - si celle-ci ne joue pas - compléter les équipes inférieures.

Lever de rideau, le match devra démarrer 1h15 minimum avant le coup d'envoi du match principal.

#### ARTICLE 10 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article 4 des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA.

En cas de couleurs similaires, application du Règlement du District de la Loire (Règlements sportifs article n° 34). L'équipe recevante doit avoir à sa disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL

### A valider à l'AG du 28/06/2024

Le port de chaussures est obligatoire.

Les seules chaussures autorisées sont des chaussures de sport de type cuir mou, avec semelles de caoutchouc ou matière similaire.

#### ARTICLE 11 BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi 2 des lois du jeu de Futsal par la FIFA.

Le club recevant fournira les ballons du match.

5

#### ARTICLE 12 –ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la commission départementale des arbitres, 1 ou 2 arbitres seront désignés par match.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs participants, suivant le barème officiel du district de la Loire.

En cas d'absence d'arbitre(s) officiel(s), les équipes devront effectuer un tirage au sort obligatoire (Toss) Le gagnant devra fournir l'arbitre.

Une rencontre devra se jouer avec 2 arbitres officiels ou/et bénévoles

Arbitre bénévole :

Un arbitre bénévole peut être un dirigeant, joueur, arbitre possédant une licence FFF et ayant aucune contre-indication médicale par la pratique d'arbitrage occasionnel.

En cas d'absence d'une équipe le jour de la rencontre, l'arbitre ne percevra aucune indemnité, il adressera sa feuille de frais à la commission d'arbitrage qui se chargera de son recouvrement et des pénalités afférentes.

#### ARTICLE 13 - FEUILLE DE MATCH

La FMI sera utilisée, ou à défaut de fonctionnement, une feuille de match papier téléchargeable via Footclubs, sera rédigée puis transmise dans les 48h à la commission Futsal du DLF.

La feuille de match papier ne pourra être modifiée ou complétée après le coup d'envoi de la rencontre. Voir article 37.2 des règlements Sportifs du District de la Loire.

La validation du match sur FMI après le déroulement de la rencontre est à la charge du club recevant et devra être effectuée dans un délai n'excédant pas les 24 h à compter du début de la rencontre.

Le non-respect de ce délai entraîne à l'encontre du club fautif une amende dont le montant est fixé par le comité directeur du District de la Loire.

#### ARTICLE 14 – DÉLÉGUÉ

La commission de Prévention du District de la Loire, se réserve le droit d'envoyer un délégué pour superviser les rencontres, les frais inhérents seront à la charge de la commission prévention.

A la demande d'un club la caméra embarquée « GO PRO » pourra être déployée sur une rencontre, un délégué officiel du District de la Loire sera obligatoirement présent. La demande doit impérativement parvenir à la Commission de Prévention du District au moins 3 (trois) semaines avant la date de la rencontre par l'envoi d'un mail de la boîte officielle du club. Les frais inhérents seront à la charge du club demandeur, ou frais à partager si les deux clubs en sont demandeurs.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

**RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL**  
**A valider à l'AG du 28/06/2024**

### **ARTICLE 15 – MONTÉES-DESCENTES**

En fin de championnat, le premier au classement de la poule est éligible à l'accèsion en R2 Futsal à condition que 8 équipes au minimum aient participé à ce championnat jusqu'au terme de celui-ci. Si le premier ne peut pas accéder au championnat R2 (équipe supérieure qui joue au même niveau) le deuxième du classement final pourra prétendre à la montée. Idem pour le deuxième qui ne peut accéder : proposition au troisième de participer à la montée. Pas de montée autorisée à partir du quatrième.

Pour les montées et les descentes des autres poules, les descentes de la LAuRAFoot et les éventuelles modifications seront apportées par le Comité Directeur.

6

### **ARTICLE 16 –TABLE DE MARQUE**

En compétition, la table de marque est obligatoire.

Sous l'autorité de l'arbitre principal, elle est composée d'un dirigeant licencié du club recevant dont l'identité doit être inscrite sur la feuille de match.

### **ARTICLE 17 – CAS NON PRÉVUS**

Pour tous les cas non mentionnés dans le présent règlement, les statuts et règlements généraux et sportifs du District de la Loire sont applicables au championnat Futsal du District de la Loire, et en dernier ressort, le Comité Directeur du District de la Loire qui prendra décision. (Hormis les faits disciplinaires)

Date d'effet à partir de la saison 2024/2025